

## **Règlement du jeu concours**

### **« LES JOURS EN OR »**

#### **Article 1 : Objet du jeu concours**

Le présent règlement (le « Règlement ») a pour objet de régir les conditions du jeu concours « Les Jours en Or » (le « Jeu Concours »), organisé par la société CROMOLOGY SERVICES, SASU, dont le siège social est situé 12 Cours Michelet, Carré Michelet, 92800 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 592 028 294, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité (la « Société Organisatrice »), dans les magasins physiques de ses réseaux de distribution intégrée Tollens et Zolpan situés en France métropolitaine (le ou les « Magasin(s) »).

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter purement et simplement les termes du Règlement ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France avant toute participation au Jeu Concours.

#### **Article 2 : Participants**

2.1 Le Jeu Concours est avec obligation d'achat. Il est ouvert à tout « Participant », c'est-à-dire tout client professionnel des réseaux de distribution intégrée Tollens et/ou Zolpan, nouveau ou déjà en compte, personne morale ou physique (dans ce second cas, majeure et capable juridiquement), installée ou résidant en France métropolitaine, ayant acheté dans un Magasin les Produits concernés selon les modalités définies à l'article 5, pendant la durée du Jeu Concours (telle que mentionnée à l'article 4), à l'exception :

- Des employés, collaborateurs et mandataires sociaux (ainsi que des membres proches de la famille de ces derniers) de la Société Organisatrice,
- Des employés, collaborateurs et mandataires sociaux des distributeurs de la Société Organisatrice participant à l'opération, et
- De toute personne physique ou morale ayant collaboré à la conception, l'organisation et la réalisation du Jeu Concours.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur la nécessaire exactitude des informations qu'ils porteront à sa connaissance et permettant leur identification. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder au contrôle du respect des conditions d'éligibilité de tout Participant.

2.2 La participation au Jeu Concours implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du Règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le Règlement et notamment le présent article 2. A défaut de présentation des justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours, il sera considéré que le Participant renonce à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans que cela puisse entraîner une responsabilité quelconque de la Société Organisatrice.

#### **Article 3 : Produits concernés par le Jeu Concours**

Sont concernés par le Jeu Concours : les gammes de peintures suivantes de la marque Tollens (les « Produits ») : Cross, Class 1, Renogem, Renocryl 500, Tol Duocryl, Toll o Star, Toll Azur HR3 et Elastop ; la liste des codes articles des Produits est disponible en Magasin sur simple demande.

#### **Article 4 : Durée**

**Le Jeu Concours débutera le 20 mars 2025 à 7h00 et prendra fin le 11 avril 2025 à 23 heures 59 minutes et 59 secondes.** Passé ce délai, le Participant ne pourra plus participer au Jeu Concours.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et sans préavis, de modifier le Règlement, annuler, écourter, suspendre, arrêter le Jeu Concours ou en modifier tout ou partie des modalités, et ce, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits du Participant remplissant antérieurement les conditions des présentes.

### **Article 5 : Modalités de participation**

5.1 Pour pouvoir participer au Jeu Concours, le Participant devra acheter, pendant la durée définie à l'article 4, en une seule fois et dans un des Magasins, **au moins un (1) Produit en bidon de 10,15 ou 16 litres ou trois (3) Produits (identiques ou non) en bidons de 3 ou 5 litres**. A chaque achat conforme à cette modalité, le Participant recevra un flyer contenant un QR code et un numéro de participation unique.

Il devra ensuite flasher le QR Code avec son smartphone, accepter le Règlement et renseigner intégralement le formulaire apparaissant avec son adresse mail, le nom et le lieu de situation du Magasin (*par exemple : Tollens Nantes*), son numéro de compte (qu'il possède déjà s'il est en compte ou dont il devra demander la création au Magasin dans le cas contraire) et le numéro de participation inscrit sur le flyer.

Le QR code lui permettra d'accéder au site internet du Jeu Concours. Un panneau virtuel de neuf (9) cases apparaîtra, le client devra en choisir une et la sélectionner pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou perdu.

S'il a gagné, la mention « gagné » apparaîtra.

S'il a perdu, il pourra, s'il le souhaite, s'inscrire pour le tirage au sort de la deuxième chance qui aura lieu **le 11 avril 2025 à 19h00. Seul le participant qui aura gagné à ce tirage de la deuxième chance sera contacté et informé des modalités de récupération de sa dotation suivant la procédure définie à l'article 6.2 ci-après.**

5.2 Tout flyer gagnant diminuera d'autant le stock de dotations restant à gagner.

5.3 Toute participation effectuée avec un formulaire rempli partiellement ou avec des coordonnées et/ou des éléments fournis incomplets, erronés, falsifiés ou mensongers pourra entraîner la disqualification du Participant.

5.4 En plus du Jeu Concours, et pendant la durée de celui-ci, une opération commerciale est organisée pour les Produits prévoyant l'attribution automatique d'une pièce d'or, répondant aux mêmes caractéristiques que celles décrites à l'article 6 ci-après, à tout client professionnel répondant aux conditions de l'article 2.1 pour tout achat dans un des Magasins d'une palette composée de Produits (similaires ou mix) pour un montant total d'au moins 3 000 €, soit environ 440 litres.

A chaque palette achetée, le client recevra dans le Magasin où il l'a achetée une carte Privilège Or (carte physique) ainsi qu'une remise exceptionnelle de 250 euros à valoir sur sa prochaine commande, passée dans un Magasin, entre le 15 mai 2025 et le 31 août 2025, d'une palette composée de Produits (similaires ou mix) pour un montant total d'au moins 3 000 €.

La procédure définie à l'article 6.2 ci-après pour la remise de la dotation sera applicable. Le client devra uniquement, en plus du courriel de confirmation remettre audit Magasin carte Privilège Or. En cas de perte celui-ci, le Magasin devra procéder à la vérification du numéro de lot de Produits concernés.

Tout Participant gagnant au Jeu Concours pourra également bénéficier de cette opération commerciale s'il remplit les critères exposés au présent article 5.4.

### **Article 6 : Dotations à gagner**

6.1 Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 50 pièces d'or d'une valeur unitaire de 250 € TTC au niveau national, dont 12 seront à gagner pendant les Journées Portes Ouvertes des Magasins se déroulant les deux (2) premiers jours du Jeu Concours ;

- plus 1 autre pièce identique au niveau national pour le tirage de la deuxième chance.

Chaque pièce est en or fin 999/1000, d'un poids de 2g et d'un diamètre de 14mm et est émise par la Monnaie de Paris, millésime 2025 ; chaque pièce sera issue d'une série qui pourra par exemple être « le Franc à cheval » ou toute autre série disponible.

Chaque pièce sera remise avec son certificat d'authenticité.

La valeur des dotations indiquée ci-dessus correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est uniquement donnée à titre indicatif. Aucune variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour Règlement ou au jour de la remise de la dotation concernée ne pourra être imputable à la Société Organisatrice.

6.2 Pour obtenir effectivement sa dotation, chaque Participant gagnant devra se faire connaître au Magasin où il a joué. Sa dotation sera disponible environ deux (2) mois plus tard, sous réserve d'un éventuel allongement des délais de fabrication de la Monnaie de Paris, **après vérification du paiement effectif des Produits lui ayant permis de participer au Jeu Concours et l'absence de demande de remboursement effectuée sur lesdits Produits**. Il recevra un courriel de confirmation mentionnant la date à laquelle la dotation sera disponible au Magasin. Le jour de la récupération il devra présenter l'email reçu et une pièce d'identité pour récupérer sa dotation.

Il est précisé que, dans le cas où le Participant gagnant serait une personne morale/société, la dotation sera remise uniquement au représentant légal de la personne morale/société ou bien à une personne (notamment employé de la personne morale) justifiant d'une autorisation de la part du représentant légal pour le retrait de la dotation.

La Société Organisatrice pourra demander tout document de nature à justifier que la personne retirant la dotation remplit bien les conditions susmentionnées.

Les dotations non réclamées ou qui n'ont pas été récupérées par les gagnants en dépit des rendez-vous fixés pendant un délai de trois (3) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai court à compter de la fin du Jeu Concours.

6.3 Chaque dotation est non échangeable et ne peut pas non plus faire l'objet d'un remboursement en espèces ou du versement de sa contre-valeur en numéraire ou d'une autre contrepartie, de quelque nature que ce soit. Elle n'est pas non plus cessible ou transférable à une autre personne. De même, ces dotations ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

### **Article 7 : Force Majeure**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si en cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence de la Cour de cassation, le Jeu Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu Concours. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à une quelque compensation ou dotation que ce soit.

### **Article 8 : Données personnelles**

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection de données personnelles imposées par le Règlement général sur la protection des données, entré en vigueur au 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »). Seules les informations nécessaires au bon déroulement du Jeu Concours et à la remise des dotations gagnées sont collectées et traitées. Les bases légales du traitement des données du Participant sont : l'intérêt légitime de la Société Organisatrice (concernant le Jeu Concours) et le consentement du Participant (concernant l'utilisation à des fins de sollicitations commerciales dans les conditions prévues au paragraphe 2 « Finalités du traitement »).

#### 1. Données personnelles traitées

Les données personnelles des Participants et/ou celles de leurs collaborateurs collectées sur le site internet du Jeu Concours sont les suivantes : adresse email, nom de personne morale/physique.

#### 2. Finalités du traitement et durée de conservation

Les données personnelles mentionnées ci-avant sont collectées par la société AGICOM 13bis, rue des Margats 77120 COULOMMIERS, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 428 770 374) s'occupant, en qualité de sous-traitant, de la gestion du site internet du Jeu Concours, pour le compte et sur les instructions de la Société Organisatrice.

Lesdites données seront communiquées à la Société Organisatrice, agissant comme responsable de traitement, afin de gérer la participation au Jeu Concours (enregistrement de la participation du Participant, le cas échéant, remise de la dotation etc.). La fourniture de ces données personnelles est indispensable pour participer au Jeu Concours.

Les données personnelles pourront également être utilisées à des fins de sollicitations commerciales dans le cas où le Participant aurait donné son accord pour participer aux ventes privées en cochant la case correspondante sur le site internet du Jeu Concours.

Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou cédées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant. Elles ne sortiront pas de l'Union Européenne. Elles seront conservées pendant la durée du Jeu Concours et jusqu'à la récupération des dotations, sauf demande de suppression adressée avant la fin de ce délai dans les conditions définies à la fin du présent article.

### 3. Sécurité des données personnelles

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage à respecter la législation française et européenne en matière de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité et confidentialité.

La Société Organisatrice et son sous-traitant ont mis en place des mesures destinées à protéger l'accès aux données personnelles et assurer la sécurité et la confidentialité de ces données. Cependant, la Société Organisatrice attire l'attention des participants sur l'existence d'éventuels risques en termes de confidentialité des données transmises par le réseau Internet.

### 4. Droit des Participants sur leurs données personnelles

Chaque Participant a le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel le concernant et qui ont été traitées par Société Organisatrice.

Chaque Participant possède ainsi un droit d'accès, de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à la portabilité et un droit d'opposition au traitement. Chaque Participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort. Lorsque le traitement des données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut à tout moment révoquer ce consentement avec effet pour le futur, sans que la licéité du traitement d'ores et déjà effectué en soit aucunement affectée.

Chaque Participant peut exercer ses droits en adressant un e-mail à la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : [donnees.personnelles@cromology.com](mailto:donnees.personnelles@cromology.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Cromology Services – Direction Juridique – 12, cours Michelet, Carré Michelet, 92800 Puteaux.

Dans le cas où le Participant estimerait que la réglementation précitée n'est pas respectée, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **Article 9 - Responsabilité**

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à une quelconque contestation, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres dotations de valeur équivalente (comme des chèques-cadeaux), notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Les gagnants sont tenus de vérifier les dotations lors de leur récupération et de formuler immédiatement au Magasin leurs éventuelles réserves. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.

Toutes les images ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances

techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique. La connexion de toute personne au site internet de la Société Organisatrice se fait sous son entière responsabilité.

### **Article 10 – Droits de Propriété Intellectuelle**

Les marques et les logos « Tollens » et « Zolpan » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de ces marques, ces logos, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice est interdite et constitutive de contrefaçon.

La participation au Jeu Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

### **Article 11 -Disponibilité du Règlement**

Le Règlement sera accessible sur le site internet du Jeu Concours, sur les sites tollens.com et zolpan.fr et dans les Magasins.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail.

### **Article 12 - Loi applicable – Juridiction**

Le Règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de litige, et à défaut de règlement amiable, le Tribunal de Commerce de Nanterre sera seul compétent.